

*États et rapports déposés
auprès du Greffier de la Chambre*

Le document suivant, remis au Greffier de la Chambre, est déposé sur le Bureau, suivant l'article 41(1) du Règlement, savoir:

Par M. MacEachen, membre du conseil privé de la Reine,—Exemplaires (en français et en anglais) des Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans

la Partie II de la *Gazette du Canada*, du mercredi 27 janvier 1971, conformément à l'article 7 de la Loi sur les Règlements, chapitre 235, S.R.C., 1952. (Document parlementaire n° 283-1/333A).

A 10 h. 19 du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à onze heures du matin, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.